

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous étudions cette demande, présentée également par d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre.

M. Stanfield: Est-ce la seule raison pour laquelle vous l'étudiez?

* * *

LES PARCS NATIONAUX

CAPE BRETON HIGHLANDS—DEMANDE DE RÉVISION DE LA MAJORATION DU DROIT D'ENTRÉE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A la suite des conversations que nous avons eues et de la correspondance que nous avons échangée à propos de la malheureuse décision de fixer un droit d'entrée au parc national de Cape Breton Highlands, et étant donné les instances présentées par le chef de mon parti à ce sujet, le ministre est-il prêt à annuler ce droit d'entrée ou au moins à reconsidérer sa décision avant qu'elle ne prenne effet, car, comme le ministre le sait à la suite de nos discussions, il n'y a qu'une seule route d'accès à ce parc?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne vois vraiment pas comment nous pouvons annuler ce droit. Nous tentons de faire des exceptions, comme je l'ai déjà dit, pour les résidents du parc et pour ceux qui doivent le traverser pour se rendre chez eux. Cependant, je me rendrai dans cette région en fin de semaine et j'espère consulter les résidents à ce sujet.

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, si vous me le permettez—car je ne suis pas sûr que ce soit la procédure appropriée—au sujet de la déclaration que le ministre a faite à propos des restrictions qu'il a imposées il y a quelque temps. Ces restrictions étaient si larges qu'on a importé au Canada de si grandes quantités de bétail des États-Unis que notre marché en a été gravement perturbé. Pourtant, les éleveurs canadiens n'ont pas accès au marché américain.

M. l'Orateur: A l'ordre.

● (1500)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond

Questions au Feuilleton

aujourd'hui aux questions nos 1551, 1693, 1695, 1696, 1764, 1842, 1918, 1938, 1950, 2007, 2010 2013, 2014, 2016, 2021 et 2022.

Monsieur l'Orateur, je demande que les questions nos 271 et 318 soient transformées en ordres de dépôt de document et, si la Chambre y consent, je déposerai immédiatement les renseignements déjà fournis. Les autres suivront dès que je les aurai.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[Texte]

CN—LES PENSIONS

Question n° 1551—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

1. Combien d'employés retraités des chemins de fer du National Canadien touchent une pension inférieure à \$25 par mois?

2. Combien touchent une pension de \$25 par mois?

3. Combien touchent une pension de a) \$25.01 à \$29.99 par mois, b) \$30 à \$39.99 par mois, c) \$40 à \$49.99 par mois, d) \$50 à \$59.99 par mois, e) \$60 à \$69.99 par mois, f) \$70 à \$79.99 par mois, g) \$80 à \$89.99 par mois, h) \$90 à \$99.99 par mois, i) \$100 à \$124.99 par mois, j) \$125 à \$149.99 par mois, k) \$150 à \$199.99 par mois, l) \$200 à \$299.99 par mois, m) \$300 par mois et plus?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): L'Administration des Chemins de fer Nationaux du Canada nous communique ce qui suit: 1. 258.

2. 130.

3. a) 629, b) 456, c) 562, d) 1,438, e) 633, f) 508, g) 422, h) 464, i) 1,251, j) 1,559, k) 3,273, l) 6,395, m) 8,129. Dans un certain nombre de cas, le montant des pensions versées par les Chemins de fer Nationaux ne représente pas le total des pensions dues aux employés du service des chemins de fer. Les Chemins de fer Nationaux versent aux employés du service international (service au Canada et aux États-Unis) une pension établie d'après leur service au Canada seulement. Ces employés touchent également des rentes payables en vertu du U.S. Railroad Retirement Act ou du Social Security Act pour le service accompli aux États-Unis. Par exemple, dans le groupe touchant une pension inférieure à \$25 par mois en 1974, 52 anciens employés du service international touchaient également des rentes du U.S. Railroad Retirement ou du Social Security pour le service effectué aux États-Unis. En outre, les Chemins de fer Nationaux ont conclu diverses ententes avec d'autres compagnies telles que le Canadien Pacifique Limitée, les Télécommunications du CP et l'Ontario Northland Railway. Conformément aux ententes, chaque compagnie verse une partie du montant total de la pension. Seul le montant dû par le CN figure dans la présente déclaration. Aussi, depuis que le gouvernement fédéral a adopté la Loi sur les normes des prestations de pension, le 1^{er} octobre 1967, certains employés, ayant quitté le CN, ne touchent qu'une faible prestation différée pour le service accompli à compter du 1^{er} octobre 1967 seulement. Les autres employés qui touchent une petite pension sont ceux qui ont choisi de prendre leur retraite avant soixante-cinq ans et dont la pension de base est réduite (\$25) et les employés qui comptent peu d'années de service et qui n'ont apporté que de faibles contributions.